

2015-UNAT-577, Staedler

Décisions du TANU ou du TCNU

Notant que UNDT a conclu que le Bureau du personnel d'assistance juridique (OSLA) avait fourni à l'appelant une assistance juridique et que son refus de fournir une représentation légale était raisonnable, approprié et n'a pas violé aucune obligation légale de l'OSLA, Unat a jugé que UNTT ne n'avait pas Ert dans le droit ou le fait ou dépasser sa compétence pour parvenir à cette conclusion. Unat n'a trouvé aucune faute avec le rejet par UNDT de l'affirmation de l'appelant selon laquelle l'OSLA n'avait aucune autorité discrétionnaire. Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé en droit ou en fait ou dépassé sa compétence pour constater que les raisons de la décision de l'OSLA étaient valides et non arbitraires. Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé dans ses conclusions selon lesquelles: OSLA avait fourni à l'appelant des conseils ou une assistance juridiques; OSLA a effectué un examen complet des affaires avant la décision contestée; Et OSLA avait souligné qu'il resterait à la disposition de l'appelant pour lui fournir des conseils ciblés sur des questions juridiques spécifiques et n'a jamais fermé ses portes à l'appelant. Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé en droit ou en fait en concluant que l'appelant n'avait pas répondu à son fardeau pour montrer des préjugés ou des préjugés contre lui comme motif de la décision de l'OSLA.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision du Bureau du personnel d'assistance juridique (OSLA) de ne pas le représenter. Undt a rejeté sa demande.

Principe(s) Juridique(s)

Les services fournis par l'OSLA et la manière dont la représentation sont mis en œuvre peuvent avoir un impact sur les conditions de nomination d'un membre du personnel et peuvent donc relever de la juridiction de l'UNT, sans interférer avec

l'indépendance professionnelle du conseil. Le droit des membres du personnel de recevoir l'assistance de l'OSLA ne constitue pas un droit d'être représenté par l'OSLA. Le pouvoir discrétionnaire d'OSLA de ne pas représenter une personne n'est pas sans entraves.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Staedler

Entité

ONU-Habitat

Numéros d'Affaires

2014-671

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New York

Date of Judgement

10 Jun 2017

President Judge

Juge Chapman

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Services juridiques (BAJP ou autres) et auto-représentation

Assistance judiciaire

Représentation en justice

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.4(d)

TANU Statut du Tribunal

- Article 7.5

TCNU Statut

- Article 11.1

Jugements Connexes

UNDT/2014/127

2011-UNAT-135

2012-UNAT-211

2012-UNAT-199

2010-UNAT-084

2013-UNAT-359

UNDT/2014/057

UNDT/2014/058

2015-UNAT-546

2015-UNAT-547

2015-UNAT-511

2014-UNAT-420

2012-UNAT-254

2012-UNAT-260

2013-UNAT-309